



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

## **DECISION N° 2026/001**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025DAD067 du 23 juin 2025 relative à la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour une durée de 1 an (du 01/01/2025 au 31/12/2025) ;

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat pour la stérilisation des chats errants ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026 à titre gracieux.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE lundi 12 janvier 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 4 JAN. 2026  
Et publication le 14 JAN. 2026

Le Maire  
Véronique NEGRET

